

Séance du 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois d'octobre, à dix huit heures trente.

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bedous, légalement convoqué le 02 octobre 2020, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri BELLEGARDE, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
15	15	13

Date de la convocation
02 octobre 2020

Date d'affichage
02 octobre 2020

Présents : Henri BELLEGARDE, Xavier BOISSY, Jean BOY, Pierre LAPORTE, Marie-Pierre PETRIZ-TERREN, Michel HOEPFFNER, Reine NOUQUERET, Jean-Louis SALANOUVE, Pascal DUFRAISSE, Pierre GOUSSOT, Stéphane LABEDAN, Christelle PEYTOUREAU, Barbara VINERIER

Absents : Anne-Marie PERNIQUOSKI, Marie-Pierre VUILLEMOT

Procurations : Marie-Pierre VUILLEMOT à H. BELLEGARDE ; Anne-Marie PERNIQUOSKI à X. BOISSY.

Secrétaire de séance : Barbara VINERIER

N°10 – 09/10/2020

Objet : OPPOSITION AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SCIERIE INDUSTRIELLE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 février 2019, relative à l'opération d'implantation d'une scierie industrielle de feuillus sur le Plateau de Lannemezan.

Considérant que ce projet dénommé FLORIAN nécessite un approvisionnement à l'entrée de l'usine de 50 000 m³/an de grumes de bois d'œuvre de hêtre de bonne qualité provenant très majoritairement des forêts communales de la chaîne Pyrénéenne, sur une durée de 10 ans ;

Considérant qu'ainsi le massif forestier Haut-Béarnais, est potentiellement concerné par les prélèvements requis par la réalisation de ce projet ;

Considérant que ces prélèvements pourraient porter dégradation importante de nos hêtraies, subséquemment dégradation de la biodiversité des écosystèmes forestiers, allant à l'encontre d'une gestion durable de la forêt, fondée sur sa multifonctionnalité ;

Considérant que la grande échelle économique de ce projet, potentiellement monopolistique, est de nature à déstabiliser la filière bois sur notre territoire, sans aucune assurance de création nette d'emplois ;

Considérant que certaines dispositions initiales ne sont pas prises en compte :

- ❖ Approvisionnement des clients locaux actuels et historiques
- ❖ Engagement écrit de l'ONF sur les états d'assiette pluriannuels fiables
- ❖ Notion environnementale, dans l'esprit d'une gestion durable et responsable soulevée par la population
- ❖ Alimentation de la seconde transformation selon le besoin par cet outil

Considérant que l'investissement de ce projet serait financé majoritairement par les collectivités publiques ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

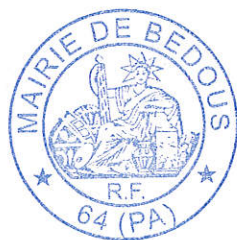
RETIRE dans tous ses effets la délibération n°7 du 21 février 2019

PREND POSITION contre la réalisation dudit projet

S'OPPOSE à tout prélèvement de bois de hêtres lié à la réalisation de cette scierie sur la forêt communale de BEDOUS.

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Henri BELLEGARDE